



Les prisons en France

4 juillet 2008

Mesdames et Messieurs,

Depuis plusieurs années la Conférence des Bâtonniers organise une « journée prisons ».

C'est ainsi que j'ai le plaisir de vous accueillir, à EVRY cette année, pour une journée au cours de laquelle, à titre innovant, un travail doit être accompli afin que les avocats démontrent, avec le concours que toutes les personnalités ont accepté de prodiguer, leur capacité d'analyse et de propositions, au-delà même des protestations souvent développées, sur un état physique du milieu pénitentiaire qui mérite mieux que les incantations régulières que personne ne retient plus.

A cet égard je souhaite en premier lieu souligner une vraie contradiction.

Nous savons, pour avoir pris connaissance des rapports des commissaires aux droits de l'homme successifs du Conseil de l'Europe, que notre équipement pénitentiaire n'est pas conforme aux engagements internationaux ni même à la norme ordinaire du traitement des droits individuels.

L'indignité est une réalité tout autant qu'un lieu commun.

Mais nous savons aussi que les alertes que nous lançons régulièrement sont peu ou mal écoutées.

Nous devons rechercher la cause de cette indifférence grave. La réponse présente peu de difficultés.

Dès lors en effet que notre société tend tous ses efforts vers la satisfaction exclusive des victimes, dont le sort est naturellement préoccupant, la question de l'état des prisons devient malheureusement secondaire.

Lorsque l'orientation des pouvoirs publics est tout entière dédiée à la sécurité et à la compassion officielle envers ces victimes, la question des détenus devient subalterne.

Vous le constaterez et l'analyserez aujourd'hui, sans doute.

Si nous devons assister demain au jugement des aliénés comme des individus sains d'esprit, dans le seul but de la vision du procès pénal orienté au profit de ceux dont la sécurité est en question, rien ne justifie que l'on traite avec le soin nécessaire les auteurs et mis en cause ; leur traitement n'est plus considéré comme nécessaire mais comme une charge humainement secondaire et pesante de surcroît en termes de budget.

Si nous devons concevoir que des individus peuvent demeurer enfermés pour garantir le risque de ce qu'ils pourraient faire après avoir purgé les peines infligées pour réprimer ce qu'ils ont fait, l'état de leur emprisonnement n'est pas un problème : ils subissent ce qu'ils méritent.

Ainsi nos concitoyens sont-ils tentés de croire que la prison est toujours trop confortable pour ceux qui ne méritent que notre désapprobation et dont l'éloignement constitue un soulagement quelles que soient les conditions dans lesquelles ils sont traités.

C'est probablement pourquoi l'ensemble des contributions de tous ceux qui alertent sur une situation insupportable demeurent lettres mortes après une écoute compassionnelle fugitive et dérisoire.

Il nous appartient pourtant de rappeler sans cesse à nos concitoyens que l'ordre d'une société ne se forge pas sur l'opposition affirmée des bons contre les méchants, mais d'abord sur la connaissance partagée de la nature humaine.

Que si l'homme est universel, il relève de notre responsabilité, celle des avocats en particulier, de demander que les moyens soient en œuvre afin que les droits fondamentaux de tous soient respectés, sans différence ni exclusion.

Que la prison est une punition qui ne peut être aggravée par une détention dans des conditions indignes qui génèrent par ailleurs la perte définitive de ceux dont la structure morale demeurerait encore intacte.

Une raison d'espérer survient de temps à autre, tel cet aspect de la décision du Conseil constitutionnel qui rappelle que la rétention de sûreté ne pourrait être infligée lorsque les individus n'auraient pas bénéficié des soins que leur état, judiciairement constaté, nécessitait.

Il nous appartient de proposer des formes de conviction de notre société afin qu'elle cesse cette indifférence malsaine et entretenue de manière anormale et abandonne le thème selon lequel le pire est survenu avant et que la suite n'est qu'un résultat qui ne mérite rien de la part de personne.

Nous devons définir notre action.

Notre action :

La politique pénale d'une société relève de la responsabilité de ses élus, telle est la démocratie.

Les avocats ne détiennent pas de légitimité à commenter les orientations à moins qu'elles ne soient contraires à l'ordre public supérieur lié aux droits fondamentaux des traitements humains.

La confusion regrettable de la liberté des mis en cause et de la liberté de l'exercice de la défense doit être corrigée.

Le principe fondamental de la présomption d'innocence est seul intangible. Il en va de la lisibilité de notre action.

Sur ce socle de valeurs et de règles à partager, nous pouvons proposer une construction qui échappe à la critique et au scepticisme.

Dénoncer les contradictions est ici nécessaire.

La multiplication des textes répressifs vient de multiplier à l'infini les placements en détention.

La référence aux peines planchers est exemplaire sur le sujet.

Présentée comme salvatrice de l'ordre public cette réforme devait au moins s'accompagner de la prévision de ses conséquences.

Or, alors même que les grâces collectives ont été abandonnées, rien n'a été anticipé quant à la multiplication des peines d'emprisonnement et la situation devient désastreuse.

C'est alors que pour pallier à cette dérive, le projet de loi pénitentiaire viendrait permettre aux juges de l'application des peines d'édulcorer les peines et de les aménager dans des conditions qui rendent confus les termes de la loi pénale et assez illisible, reconnaissons le, l'objectif d'origine.

Il s'agit d'une contradiction.

De même la confusion est-elle entretenue lorsque la loi, depuis trois ans, impose, que toute demande de détention en cellule individuelle soit honorée à partir du 30 juin 2008 mais que, à défaut d'avoir anticipé l'application du texte, un nouveau vient d'en atténuer les effets et de prévoir un dispositif qui en ruine une part de l'effectivité.

Que ce texte même prend le risque de multiplier les contentieux dont les conditions sont laissées à l'imagination des justiciables qui devront non seulement justifier de leurs droits mais de la légitimité même de les faire valoir.

Il s'agit d'une autre contradiction.

Les pouvoirs publics ne peuvent entretenir notre société dans un tel cadencement contradictoire des volontés et des règles qui attise l'incompréhension et multiplie les raisons de protestations.

L'investissement immobilier peut être un choix, qui garantisse au moins la dignité de ceux qui peuvent mériter un éloignement de leur vie.

Mais il doit faire l'objet d'une vraie politique meilleure que les effets d'annonces et les photographies devant des maquettes de projets voués à l'incertain et aux exigences de la révision générale des politiques publiques...

Nourrissant les ressentiments et les réactions de rejet d'une société qui a tout au contraire besoin de cohésion, un tel état imposerait enfin une vraie politique pénale orientée vers la dignité et le respect de la nature humaine.

Dénoncer aussi les dérives de la détention provisoire est toujours nécessaire.

Les exemples sont quotidiens de ces dérives qui déversent des cohortes d'innocents présumés dans les prisons qui ne sont pas destinées à les accueillir.

Des dizaines d'années ont été perdues en vaines protestations et vains engagements de ruiner ces pratiques anormales.

Un progrès timide a toutefois été accompli et il relève de la loyauté de le rappeler.

La notion virtuelle de l'ordre public n'est plus une cause de détention provisoire en matière correctionnelle.

Elle l'est toujours en matière criminelle.

L'instrument n'a pas changé de mains et la qualification d'une infraction soumise à l'instruction relève toujours de la volonté du seul Parquet qui oriente ainsi, comme il l'entend, vers une faculté de détention provisoire.

Tandis que l'instruction devient collégiale, la juridiction de la détention et des libertés demeure unique : l'incertitude demeure envers et contre tout ce que nous pouvons dire.

Faut-il encore appeler à quelque courage politique ou un peu de raison ?

Sans doute, et sans jamais fléchir.

Demander enfin que les soins en détention soient organisés est toujours nécessaire.

Chacun sait que le sujet est tout aussi fondamental que les précédents.

Combien de détenus ont besoin d'être soignés ?

Les statistiques sont terrifiantes et les carences tout autant.

Il relève de notre responsabilité de le rappeler à nos concitoyens. Simplement.

En parcourant ces thèmes douloureux et d'autres encore, vous trouverez sans doute Mesdames et Messieurs, quelque espoir dans la désignation récente d'un Contrôleur général des prisons et des lieux privés de liberté.

Puisse-t-il, par son autorité et ses qualités personnelles, conduire notre pays dans la voie de la raison, à la condition néanmoins que l'Etat qui le nomme lui donne les pouvoirs d'accomplir sa tâche.

Je vous remercie.

Pascal EYDOUX
Président de la Conférence des Bâtonniers